

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	9
- votants	9
- absents	5

Date de convocation :

08 janvier 2020

Date d'affichage :

08 janvier 2020

VOTE

- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 13 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 13 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX - Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Michel PRETI – Daniel AUBERT - Bernard REYNIER

Absents : Anne-Marie MARLETTA – Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL - Philippe ANDRE – Danièle LION

Marie-Blanche RISPAUD est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°002/2020 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Montant des dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) du budget de l'eau et de l'assainissement : 109 854 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 463 €. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- **Montant des dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) du budget communal : 598 638 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 659 €. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire rappelle également que, par délibération n°46/2014 du 30/04/2014, les membres du Conseil Municipal lui ont donnée délégation afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20200113-002_2020-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de ~~mettre le maire dans les~~
conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE,

J. ARNOUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

15 JAN. 2020

